

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

05 juin 2026

Convocation envoyée le 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Présents : : CARRIE Roland, CAVALLIER Guillaume, CHARREIRE Alexis, CHASTANG Gérard, FAGEGALTIER Camille, FEYBESSE Colette, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, LUCADOU Karelle, MAGOT Sylvie, MERCIER Amélie, MOULIAC Philippe, NAYROLLES Rémi, PHILIPPE Séverine, PINTO Fabienne, RULLIERE-FRANC Faustine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VIGUIER Marie-Christine

Absents excusés avec procuration : DUMAS Michel (procuration à MOULIAC Philippe), FRANC Serge (procuration à CARRIE Roland), MAGNE Kevin (procuration à RULLIERE-FRANC Faustine)

Absents

Invités : ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Guillaume CAVALLIER est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

L'ordre du jour complet de la réunion avait été transmis aux membres le 1^{er} juin 2026.

En début de séance, M. le Maire propose l'ajout du point suivant : Subvention DRAC pour la restauration de la Croix d'Orlhaguet.

Après consultation, l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour. En conséquence, ce point est inscrit et traité au cours de la présente réunion.

M. le Maire indique qu'une visite des candidats aux élections sénatoriales aura lieu le 23 juillet à 19h45, salle du conseil municipal de la mairie d'Argences en Aubrac. Cette rencontre est ouverte seulement aux grands électeurs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C07**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle (N°11) est consentie à Monsieur Carlos Manuel TEIXIERA DA SILVA domicilié au 1 rue des Sources Sainte Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 8 avril 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C08**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle (N°12) est consentie à Monsieur Carlos Manuel TEIXIERA DA SILVA domicilié au 1 rue des Sources Sainte Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 8 avril 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C09**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle (N°1) est consentie à Monsieur PONS Louis domicilié rue de la Pépinière – Sainte Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 9 avril 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation de la vente de kayak - DC2026C10**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2025 fixant le prix de vente du matériel nautique ;

Considérant la proposition du 10/04/2026 faite par M. Thierry DUHOMME, résident au 1 rue Marchande 15000 Aurillac, d'acquérir deux kayaks TANGO mise à la vente par la Commune d'Argences en Aubrac au prix d'achat de 700€ TTC ;

Mr le Maire décide de céder les deux kayaks TANGO au prix de 700 € TTC à M. Thierry DUHOMME.

- **Décision portant acceptation d'un avenant marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C11**

Considérant la nécessité d'engager un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le passage au forfait définitif de rémunération (conformément à l'article 11.2 du CCAP), la part de l'enveloppe financière prévisionnelle HT des travaux ayant été modifiée à la somme de 1 725 000 € HT ;

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT tranche ferme : 8 056.00 €

Montant TTC tranche ferme : 9 667.20 €

Montant HT tranche conditionnelle : 7 144.00 €

Montant TTC tranche conditionnelle : 8 572.80 €

Mr le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet avenant pour la réalisation du contrat de maîtrise d'œuvre selon l'avenant joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation de la mission « contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence », ainsi que l'ensemble des documents découlant de l'avenant.

- **ANNULE ET REMPLACE LA Décision DC2026C11 Décision portant acceptation d'un avenant marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C12**

Considérant la nécessité d'engager un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le passage au forfait définitif de rémunération (conformément à l'article 11.2 du CCAP), la part de l'enveloppe financière prévisionnelle HT des travaux ayant été modifiée à la somme de 1 725 000 € HT ;

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT tranche ferme : 8 056.00 €

Montant TTC tranche ferme : 9 667.20 €

Montant HT tranche conditionnelle : 7 144.00 €

Montant TTC tranche conditionnelle : 8 572.80 €

Mr le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet avenant pour la réalisation du contrat de maîtrise d'œuvre selon l'avenant joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant, affermissement de la tranche conditionnelle et agrément de ses conditions pour la réalisation de la mission « contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence », ainsi que l'ensemble des documents découlant de l'avenant.

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'une pelle à pneus BOBCAT E57W - DC2026C13**

Considérant la nécessité d'acquérir une pelle à pneus pour l'entretien de la voirie de la commune par les agents du service technique ;

Considérant que la proposition financière du groupe Ets FRADET, domicilié à LHOMMAIZÉ (86 410) est économiquement la plus avantageuse ;

Mr le Maire décide de valider le devis de l'entreprise FRADET, domicilié à LHOMMAIZÉ (86 410) pour l'acquisition d'une pelle à pneus BOBCAT E57W de 2018 avec 3750 heures, pour un montant de 38 500 € HT.

De préciser que le montant de l'acquisition inclut un godet tilt et deux autres godets

- **Décision de location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2026C14**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle (N°4) est consentie à Madame PHILIPPE Séverine domiciliée Place des Tilleuls – Sainte Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 18 mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

● **Décision portant attribution du marché travaux « Restructuration bâtimementaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence » - DC2026C15**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 27 avril 2026 pour le marché « Restructuration bâtimementaire et renaturation de la cour de l'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence », alloti en 13 Lots,

Considérant qu'après analyse, il apparaît que les offres présentées pour les 13 lots du marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière,

M. le Maire décide

LOT N°1 : Terrassement - VRD avec l'entreprise SAS ALARY ET FILS, domiciliée à Florentin La Capelle pour l'offre de base d'un montant 53 463,00 € HT

LOT N°2 : Gros Œuvre avec l'entreprise BERNARD BTP, domiciliée à Espalion pour l'offre de base d'un montant 220 246,57 € HT

LOT N°3 : Charpente Bois avec l'entreprise CM BOIS HABITAT, domiciliée à Le Fel pour l'offre de base d'un montant 183 184,18 € HT

LOT N°4 : Couverture- Etanchéité avec l'entreprise SAS GUIRAL MARCILHAC, domiciliée à Espalion pour l'offre de base d'un montant 94 659,30 € HT

LOT N°5 : Menuiseries extérieures avec l'entreprise SOLEI, domiciliée à La Primaube pour l'offre de base d'un montant 130 525 ,96 € HT

LOT N°6 : Plâtrerie – Isolation avec l'entreprise SAS DELPON, domiciliée à Aurillac pour l'offre de base d'un montant 90 068,66 € HT

LOT N°7 : Faux Plafonds avec l'entreprise BELET ISOLATION RODEZ, domiciliée à Olemps pour l'offre de base d'un montant 42 388,05 € HT

LOT N°8 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise ATELIER CONCEPT, domiciliée à Espalion pour l'offre de base d'un montant 283 241,00 € HT

LOT N°9 : Peintures – Sols souples avec l'entreprise SASU GASTON PERE ET FILS, domiciliée à Decazeville pour l'offre de base d'un montant 158 634,73 € HT

LOT N°10 : Electricité avec l'entreprise AUBRAC ELECTRICITE, domiciliée à Huparlac pour l'offre de base d'un montant 79 513,08 € HT

LOT N°11 : plomberie – Chauffage - Ventilation avec l'entreprise SARL ROMIEU, domiciliée à Taussac pour l'offre de base d'un montant 185 881,00 € HT

LOT N°12 : Travaux Paysagers avec l'entreprise PAYSAGE CONCEPT, domiciliée à Espalion pour l'offre de base d'un montant 169 740,75 € HT

LOT N°13 : Désamiantage avec l'entreprise SAS PUECHOULTRES, domiciliée à Baraqueville pour l'offre de base d'un montant de 9 800 € HT.

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation du délégué auprès du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics (SMICA)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- Le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- Qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

M. le Maire demande au Conseil municipal :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Guillaume CAVALLIER.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que le Département, en collaboration avec le SIEDA et le SMICA, porte un projet pour faire de l'Aveyron un territoire intelligent, innovant et préservé, par l'émergence de nouveaux outils au travers du développement d'objets connectés et du déploiement de l'intelligence artificielle. De nombreux cas d'usage sont d'ores et déjà identifiés : relevés des compteurs d'eau à distance, gestion de la domotique des salles, etc. Le territoire de Baraqueville est en phase d'expérimentation.

Désignation du représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

M. le Maire demande au conseil municipal de décider :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Jean VALADIER, lequel ici présent(e) accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Jean VALADIER à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation des délégués Communes forestières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que depuis 2025, la commune adhère à l'Association des Collectivités forestières de l'Aveyron (réseau de 6000 collectivités en France).

Organisé à l'échelle départementale, régionale, de massif et nationale, ce réseau apporte un appui structuré et cohérent à l'ensemble des élus locaux. Il œuvre pour l'intérêt général, en aidant les collectivités à intégrer les enjeux liés à la forêt, au bois et aux territoires.

Ce réseau politique et technique s'appuie sur l'expertise complémentaire de ses élus et de ses équipes pour renforcer la valorisation du bois, la gestion durable des forêts et l'ancrage territorial de la filière forêt-bois.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants auprès de l'association des Collectivités forestières Aveyron, à savoir un titulaire et un suppléant. Les élus ainsi désignés seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières. Ils siégeront dans les instances et recevront en direct les informations émanant de l'association.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Roland CARRIE en tant que titulaire et Monsieur Alexis CHARREIRE en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que ce réseau porte une attention sur les forêts publiques mais aussi privées.

Choix de l'élus référent ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que l'Office national des forêts (ONF) est l'établissement public chargé de la gestion durable des forêts communales. Ses missions couvrent l'aménagement forestier, la surveillance des massifs, la prévention

des risques naturels (incendies, chutes d'arbres, dépérissement), ainsi que le suivi des travaux sylvicoles et des coupes de bois. L'ONF accompagne également la commune dans la valorisation de la ressource forestière, la protection de la biodiversité et l'accueil du public.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent auprès de l'ONF. Cette désignation permet d'assurer un lien régulier entre la collectivité et l'ONF, de suivre les interventions programmées et de faciliter la prise de décision sur les enjeux forestiers locaux.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Roland CARRIE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'un focus sur l'ensemble bois appartenant à la Commune sera effectué lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Election des membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2021, la commune d'Argences en Aubrac a décidé de la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession et de délégation de service public.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire qui en sera le président, par trois membres titulaires et par trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Ainsi, les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

La composition de la Commission de DSP proposée est la suivante :

Liste 1 – M. Jean VALADIER, Maire et Président de la Commission de DSP

Membres titulaires	Membres suppléants
Colette FEYBESSE	Jean-François TERRISSE
Camille FAGEGALTIER	Faustine RULLIERE-FRANC
Philippe MOULIAC	Karelle LUCADOU

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le principe de constituer une Commission de délégation de service public, et ce, pour la durée du mandat municipal,
- De décider que pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé associé un membre suppléant,
- De décider que les listes des candidats à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission doivent être déposées immédiatement auprès du secrétaire de la séance, en vue de l'élection qui aura lieu à la fin de la présente séance du conseil.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation du référent sécurité routière
--

L'Etat donne une impulsion particulière à la politique locale dans le domaine de la sécurité routière, en poursuivant deux objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'insécurité routière (observatoire départemental) et professionnaliser et structurer le pilotage de l'action locale (coordination)
- Et renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que la mobilisation des bénévoles.

Il est souligné la forte implication des collectivités locales aux côtés des services de l'Etat pour définir les axes prioritaires de la politique locale de sécurité routière en Aveyron.

Il est rappelé que la mobilisation des collectivités territoriales est primordiale pour que s'inscrive sur le long terme la baisse des accidents corporels car les maires disposent de leviers en termes de réglementation, de police, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information pour contribuer à l'amélioration de la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune.

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière au niveau communal et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent pourrait participer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (circulation, signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...), proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées, coordonner et piloter les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il devrait assister aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires et autre(s) partenaire(s).

Considéré comme une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière, il serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière et se devrait de présenter au Conseil Municipal, chaque année, un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent sécurité routière.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner Colette FEYBESSE comme référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation du correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu correspondant Défense.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner Gérard CHASTANG comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que les collectivités auront la responsabilité de faire vivre le devoir de mémoire. Les élus souhaitent voir s'agrandir la participation des écoles aux différentes cérémonies commémoratives. Pour ce faire, la mission de cette organisation est donnée au Conseil Municipal des Jeunes.

Désignation du correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner Michel DUMAS comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation d'un référent communal en santé environnementale

Le référent communal en santé environnementale sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS (Agence Régionale de Santé Occitanie) pour la Délégation départementale de l'Aveyron, en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambrosie
- Chenilles processionnaires

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un référent communal en santé environnementale.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner Madame Marie-Christine VIGUIER, en tant que titulaire,
- De désigner Monsieur Guillaume CAVALLIER, en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Election des délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune d'Argences en aubrac, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Ces délégués locaux sont les « ambassadeurs » du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- D'élire Madame Séverine PHILIPPE comme déléguée représentant les élus,
- D'élire Madame Florence MAGNE comme déléguée représentant les agents.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'une animation sera mise en place afin de favoriser et promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité est entrée en vigueur pour le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026. En application de ces dispositions, les conseillers municipaux de toutes les communes ont été élus au scrutin de liste.

Cette loi a également modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Elle dépend du nombre de listes élues et représentées au sein du conseil municipal.

Pour les communes où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission compte 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant donné que le Maire, les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent être désignés.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou EPCI)
- Un délégué du tribunal judiciaire sur proposition du Maire (hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou EPCI)

qui sont proposés par le Maire et sont désormais désignés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission selon l'ordre du tableau.

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner Madame Camille FAGEGALTIER en tant que conseillère municipale,
- De désigner Monsieur Thierry GARREL, en tant que délégué de l'administration,
- De désigner Monsieur Jean-François RICHARD, en tant que délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation des membres de la commission « Attractivité et commerces »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Considérant que le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Rappelant que seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres : la participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité de la délibération portant création de cette commission.

Précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22).

Soulignant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ([art. L 2121-21](#)).

M. le Maire rappelle que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même ; qu'il est le président de droit des commissions municipales ; que la commission n'est soumise à aucun quorum.

Au vu de l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer une commission « Attractivité et commerces » chargée de renforcer le dynamisme économique et l'image de la commune. Elle intervient sur les thématiques liées :

- Au développement commercial,
- A la valorisation du bourg-centre,
- A l'animation économique,
- A l'amélioration de l'offre de services.

La commission travaille en étroite collaboration avec l'association des commerçants.

M. le Maire demande au Conseil municipal de :

- De désigner les élus ci-dessous au sein de la commission.
Amélie MERCIER,
Séverine PHILIPPE,
Kévin MAGNE,
Alexis CHARREIRE,
Guillaume CAVALLIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la mise en place de l'ensemble des commissions se fera dans les prochaines semaines. L'animation de ces commissions s'effectuera par le binôme élu référent / agent en charge de la thématique.

Désignation des membres de la commission « Logements »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Considérant que le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Rappelant que seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres : la participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité de la délibération portant création de cette commission.

Précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22).

Soulignant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ([art. L 2121-21](#)).

M. le Maire rappelle que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même ; qu'il est le président de droit des commissions municipales ; que la commission n'est soumise à aucun quorum.

Au vu de l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer une commission « Logements » chargée de suivre et d'accompagner les actions de la commune en matière de parc locatif communal. Elle intervient sur les thématiques liées :

- A la rénovation et à l'entretien des logements communaux,
- A la proposition de vente de certains logements.

M. le Maire demande au Conseil municipal de :

- De désigner les élus ci-dessous au sein de la commission.
Philippe MOULIAC,
Michel DUMAS,
Camille FAGEGALTIER,
Arnaud IMBERT,
Fabienne PINTO,
Roland CARRIE,
Colette FEYBESSE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire rappelle que le territoire devra accueillir environ 25 personnes au cours du 1^{er} trimestre 2027, suite au développement de l'entreprise Beauvallet. Il souligne la nécessité d'assurer leur hébergement dans les meilleurs délais. À cette fin, une mobilisation des habitants du secteur privé doit être engagée, au moyen d'une campagne de communication portée par l'EVS.

Désignation complémentaire des membres de la commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026, ont été désignés les 12 élus.

M. le Maire demande au Conseil municipal de désigner les 12 citoyens suivants :

André Viguié,
Yves Bès,
Conrad Mercier,
Thierry Beine,
Vincent Miquel,
Marcel Rodier,
Laurent Imbert,
Corinne Delbor,
Christiane Gasq,
Michel Rouquette,
Marie-Pierre Lanne,
Daniel Raffy

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE COMMUNAL

Transfert des terrains de la ZA à la CCACV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 de la Communauté de communes relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE

VU l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

VU l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Considérant qu'aux termes des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée a lieu à titre gratuit,

Considérant que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant qu'il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant qu'il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (eux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Par ailleurs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- De valider la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune constatés sur les zones d'activités économique transférées à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène sous la forme d'un procès-verbal de mise à disposition ;
- D'autoriser le Maire (ou son Premier Adjoint), à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;

- De valider le transfert en pleine propriété des parcelles libres appartenant à la commune à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène situées dans les zones d'activités économiques transférées à hauteur de 4€/m².

Hors la présence de Faustine RULLIERE-FRANC, intéressée dans l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la gestion des zones d'activités ne relève plus de la compétence des communes, cette attribution faisant désormais partie des six compétences obligatoires de la CCACV.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'environ 26 000 m² qui sont concernés par ce transfert.

Création d'une commission syndicale à Alpuech

La création ou le renouvellement d'une commission syndicale sont encadrés par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2411-3 du CGCT dispose que : « Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, lorsque la moitié des électeurs de la section ou le conseil municipal lui adressent à cette fin, une demande dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, le représentant de l'Etat dans le département convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande. »

Sachant que la commission syndicale n'est pas constituée et ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, sous réserve de l'article [L. 2411-16](#), lorsque :

- 1° Le nombre des électeurs appelés à désigner ses membres est inférieur à vingt ;
- 2° La moitié au moins des électeurs n'a pas répondu à deux convocations successives du représentant de l'Etat dans le département faites à un intervalle de deux mois ;
- 3° Les revenus ou produits annuels des biens de la section sont inférieurs à 2 000 € de revenu cadastral, à l'exclusion de tout revenu réel. Ce montant peut être révisé par décret.

A noter que la Section d'Alpuech remplirait les deux conditions réglementaires qui pourraient permettre la création (ou le renouvellement) d'une commission syndicale (revenu cadastral et nombre d'électeurs).

La demande peut être formulée soit par délibération du conseil municipal, soit par des demandes écrites d'au moins la moitié des électeurs de la section.

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les membres de la section (habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section).

La demande des électeurs doit être exprimée soit par une lettre collective, soit par des lettres individuelles ou collectives rédigées en termes concordants adressées au Préfet. Pour être recevable, chaque lettre doit comporter l'objet et la date de la demande, la dénomination de la section, les nom, prénom, adresse et signature de chaque demandeur.

Conformément aux dispositions de l'article D 2411-4 du CGCT, le Préfet en informe le Maire, qui transmet dans le mois, à l'autorité préfectorale, la liste des électeurs de la section concernée.

Dès lors que la demande est recevable, le Préfet fixe la taille de la commission conformément à l'article L 2411-3 du CGCT, les modalités de dépôt de candidatures et convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande.

Comme pour les élections municipales, les listes de candidats membres de la section, seront à déposer par les candidats en Préfecture.

Les membres de la commission syndicale sont élus selon les règles prévues dans le code électoral, c'est-à-dire les conditions relatives à l'élection d'un conseil municipal d'une commune de moins de 1000 habitants, en vigueur en 2026 (scrutin de liste, parité ...).

Au vu des informations présentement communiquées, Monsieur le Maire à émettre un avis concernant le renouvellement de la commission syndicale d'Alpuech et en fixer le type de demande.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- De demander le renouvellement de la commission syndicale d'Alpuech à Madame la Préfète de l'Aveyron,
- De rappeler que lorsque la demande est recevable, le représentant de l'Etat fixe la taille de la commission conformément à l'article L 2411-3 du CGCT, les modalités de dépôt de candidatures et convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande, après transmission de la liste des électeurs de la section concernée par le Maire,
- De souligner qu'à l'instar des élections municipales, les listes de candidats membres de la section, seront à déposer par les candidats en Préfecture,
- De préciser que les membres de la commission syndicale sont élus selon les règles prévues dans le code électoral, c'est-à-dire les conditions relatives à l'élection d'un conseil municipal d'une commune de moins de 1000 habitants, en vigueur en 2026 (scrutin de liste, parité et alternance au sein de chaque liste),
- De dire que les membres de la commission syndicale sont élus pour une durée égale à celle du conseil municipal, toutefois, le mandat de la commission syndicale expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Et plus généralement, de lui donner autorisation (ou à son représentant) pour faire toutes démarches nécessaires afin que puisse aboutir le renouvellement de la commission syndicale sus indiquée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que Gérard CHASTANG représente la collectivité lors des commissions.

Il précise que les membres du bureau de la commission sont désormais tenus de respecter les règles de parité.

Une information sera apportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal concernant la méthodologie à appliquer en cas de vente d'une parcelle relevant d'une commission syndicale.

Convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie

En vertu de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terres à vocation agricole ou pastorale, propriétés de la section sont attribuées avec un ordre de priorité par bail rural, convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ou convention de mise à disposition d'une SAFER, à l'exclusion de tout autre mode d'attribution.

Il est souligné que tout propriétaire peut, par convention, mettre à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, des immeubles ruraux libres de location suivant réglementation.

Il est rappelé qu'en date du 31.12.2020, une convention de mise à disposition concernant des biens situés sur la commune, propriétés des Habitants du Bourg de La Terrisse, d'une surface totale de 4ha 41a 60ca, a été signée avec la SAFER Occitanie. Une surface jusqu'alors mise en valeur par M. Lionel VIGUIER.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2026, la SAFER Occitanie nous informe qu'il y a possibilité de renouveler cette convention pour une période à convenir ensemble.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis concernant la signature d'un nouvel accord avec la SAFER Occitanie, soit une nouvelle convention de mise à disposition de biens de section, sis à La Terrisse.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes et la signature d'un nouveau contrat avec la SAFER Occitanie avec pour finalité la rédaction d'un nouveau bail (SAFER) pour mise à disposition de biens de section (Habitants du Bourg de La Terrisse), Commune d'Argences en Aubrac, d'une surface totale de 4ha 41a 60ca avec l'exploitant actuel,
- De fixer la durée de la convention pour six campagnes, soit une période allant du 01/01/2027 au 31/12/2032 avec faculté de résiliation annuelle totale ou partielle suivant modalités,
- De rappeler que la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle versée au budget de la Commune, payable en un seul terme, au plus tard le 31 décembre de chaque année et révisable annuellement, en fonction du taux d'indexation,
- De donner autorisation à M. le Maire (ou son représentant) pour la signature de la convention avec la SAFER Occitanie, tout document y afférent et procéder au règlement de tous frais incombant au propriétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente d'une parcelle à des particuliers (après consultation des électeurs)

Suite à la demande de M. et Mme Jean-Louis ROUSSET pour acquisition de la parcelle de terrain nouvellement cadastrée Section E, Numéro 616 d'une superficie de 285 m², propriété de la section de Védrinettes, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'organisation d'une consultation des membres de la section de Védrinettes ayant un domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur la liste électorale (bureau n°3).

S'en suit un arrêté du Maire du 05 mai 2026 où les électeurs de ladite section sont convoqués le dimanche 24 mai 2026 pour donner un avis, comme suit :

- Nombre d'électeurs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 3
- Ont voté pour le projet : 3
- Ont voté contre le projet : 0

Considérant qu'accord de la majorité des électeurs de la section de Védrinettes est obtenu et les électeurs favorables à la vente de la parcelle E 616 à M. et Mme Jean-Louis ROUSSET,

Considérant que le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur le projet de cession,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée Section E, N°616 pour une superficie de 2a 85ca (285m²) à M. et Mme Jean-Louis ROUSSET « Védrinettes » Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, la parcelle cadastrée Section E, N°617 restant la propriété de la section de Védrinettes,
- De renouveler que le prix de 0,60€/le m² est identique à celui d'une vente de terrain présentant une faible valeur,

- De souligner que les frais de géomètre et de notaire (émoluments ...) sont à la charge des acquéreurs,
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer l'acte de vente par-devant notaire, tout document y afférent et plus généralement, faire le nécessaire suite à acceptation.

Hors la présence de Justine RULLIERE-FRANC, intéressée dans l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que ce terrain offrira à M. et Mme Jean-Louis ROUSSET la possibilité d'assurer l'assainissement de leur habitation, et que l'entretien en sera pris en charge directement par eux.

Désaffectation d'une partie du chemin rural dit "Les Fromentals"

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation ancienne et rappelle que le Conseil Municipal de la commune historique de Graissac avait décidé d'engager une procédure visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Les Fromentals », sis à Brenac, suivant délibération.

Une enquête préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin a été réalisée par la commune historique de Graissac suivant arrêté, entre le 17 mars 2003 et le 31 mars 2003.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur, lequel avait conclu que « l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé « Les Fromentals » ne présentait aucune observation ».

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal de Graissac ne s'est pas prononcé sur la décision d'aliénation. Puis, le 4 février 2014, il adressait un courrier aux services de la Préfecture, savoir s'il pouvait délibérer sur ce sujet pour clore ce dossier.

En réponse, Madame la Secrétaire Générale dit : « S'il est vrai que le résultat de l'enquête est relativement éloigné dans le temps, il n'en demeure pas moins que les dispositions relatives à la procédure d'aliénation n'ont pas fait l'objet de modifications majeures de nature à remettre en cause la procédure d'enquête engagée en 2002.

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, il semble que votre conseil municipal puisse à ce jour délibérer pour décider de l'aliénation de ce chemin, et vous autoriser à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir ladite surface ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune historique de Graissac fait partie de la Commune d'Argences en Aubrac et les conseillers municipaux nouvellement élus souhaiteraient mettre un terme à cette situation et voir le dossier aboutir.

Vu les textes,

Considérant les démarches engagées par l'ancienne municipalité de Graissac et les résultats de l'enquête publique,

Considérant que partie dudit chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public, non utilisée comme voie de passage, en mauvais état voire inexistante sur le terrain,

Considérant que les personnes potentiellement intéressées n'ont pas demandé à se charger de son entretien sous forme d'association syndicale, dans les délais légaux,

Hors la présence de Camille Fagegaltier, intéressée par l'affaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De désaffecter la partie du chemin rural dit « Les Fromentals », pour vente puisqu'ayant cessé d'être affectée à l'usage du public,
- D'approuver l'aliénation dudit chemin (pour partie) conformément au(x) plan(s) et documents remis par le cabinet CROS, géomètres-experts associés à AURILLAC,
- De retenir un prix de vente à 0,60€/le m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- De mandater un cabinet de géomètres-experts [Cabinet CROS, successeur ou autre(s)] pour poursuivre ce dossier et délivrer tout document, aux frais de la collectivité,
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire et plus généralement, faire le nécessaire suite à la prise de décisions.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une série de démarches successives devant être engagée afin d'aboutir à la cession du cimetière de Brenac à la Commune par la famille Fagegaltier.

FINANCES

Admissions en non-valeur budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article R.1617-24 ;

Vu la liste des produits irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur, arrêtée à la date du 24/04/2026, une liste couvrant les exercices 2021 et 2024 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion dans le respect de la réglementation en cours ;

Considérant que la trésorière n'a pas pu aboutir avec les procédures de recouvrement réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions possibles effectuées ;

Monsieur le Maire donne lecture des titres de recette pour admission en non-valeur, fournis par Mme la trésorière Payeur du SGC d'Espalion, soit un montant de 1 734.28 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer, sur les admissions en non-valeur proposées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 734.28 € (mille sept-cents-trente-quatre euros vingt-huit centimes), tel que détaillé dans l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge au 24/04/2026, présentement joint en annexe
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6541
- De l'autoriser à ordonnancer la dépense nécessaire
- Et plus généralement, demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que dans le cadre de ce type de recouvrement, la trésorerie engage toutes les démarches nécessaires pour une saisie sur salaire.

Admissions en non-valeur budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article R.1617-24 ;

Vu la liste des produits irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur, arrêtée à la date du 24/04/2026, une liste couvrant l'exercice 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière Payeur du SGC d'Espalion dans le respect de la réglementation en cours ;

Considérant que la trésorière n'a pas pu aboutir avec les procédures de recouvrement réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions possibles effectuées ;

Monsieur le Maire donne lecture des titres de recette pour admission en non-valeur, fournis par Mme la trésorière Payeur du SGC d'Espalion, soit un montant de 359.99 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer, sur les admissions en non-valeur proposées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 359.99 € (trois-cents-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), tel que détaillé dans l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge au 24/04/2026, présentement joint en annexe
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6541
- De l'autoriser à ordonnancer la dépense nécessaire
- Et plus généralement, demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Subvention DRAC pour la restauration de la Croix d'Orlhaguet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac, dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine, a souhaité procéder à la restauration de la croix d'Orlhaguet.

Vu la délibération du 5 juin 2024 concernant le plan de financement « Réfection de la Croix d'Orlhaguet »,

Considérant que depuis cette date, sur demande des Bâtiments de France, les travaux ont évolué, entraînant une modification du plan de financement voté le 03 septembre 2025,

Considérant le courrier adressé par la DRAC, laquelle indique pouvoir subventionner 15% du montant des travaux par l'entreprise VERMOREL arrêté à la somme de 7 647,59 € HT, soit la somme de 1 147,14 €,

Monsieur le Maire indique que le plan de financement pour la réfection de la Croix d'Orlhaguet doit être modifié,

Le plan de financement modifié concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions Sollicitées HT		
Restauration				
Restauration de la croix	6 756.00 €	DRAC	1 147.14 €	
Restauration en place de la croix	891.59 €	Conseil Départemental	764.75 €	
		Auto-financement	5 735.70 €	
TOTAL	7 647.59 €		7 647.59	
Aménagement				
Aménagement de la mise à distance	11 629.78 €	CCACV	5 814.89 €	
		Autofinancement	5 814.89 €	
TOTAL	11 629.78 €		11 629.78 €	
TOTAL OPERATION	19 277.37 €		19 277.37 €	

M. le Maire propose au Conseil municipal de décider :

- De solliciter auprès du Ministère de la Culture, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France), l'octroi d'une subvention au titre du strict entretien des Monuments Historiques Inscrits programme 2026 en vue de travaux d'entretien de la croix du calvaire d'Orlhaguet,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la préservation du patrimoine,
- D'inscrire au budget de la commune le montant des travaux pour lesquels elle sollicite une aide de 15% HT auprès du Ministère de la Culture,
- De valider le plan de financement modifié.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'un aménagement extérieur est nécessaire pour protéger la croix.

Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 03 mars 2026 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

- Rugby Club Espalion : 50€ /enfant habitant la commune, 10 enfants licenciés : 500 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du CCAS, la commune soutient les familles dans le coût des licences. Mais également, que la CCACV a instauré des dispositifs de subvention destinés aux écoles de sport et aux projets éducatifs, afin de soulager financièrement les communes.

ENFANCE / JEUNESSE / EVS

Avenant convention CCACV pour l'Accueil de Loisirs

Considérant

- Que la CCACV apporte un soutien financier annuel au fonctionnement de l'EVS via la convention pluriannuelle 2025-2026-2027 relative au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ;
- Que pour l'année 2026, le montant du concours financier est fixé à 52 500 € ;
- Que les modalités de versement demeurent celles prévues dans la convention pluriannuelle ;

Il est exposé l'avenant à la convention pour la contribution de la CCACV pour 2026 dont le montant est 52 500 €.

Conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027, la Commune émettra trois titres de recettes :

- Premier acompte : 40 % du montant de la subvention annuelle votée en N-1, à émettre au plus tard le 15 février N.
- Deuxième versement : Ajustement de 50 % du montant de la subvention annuelle votée dans l'avenant financier, sur présentation du budget prévisionnel N (transmis au plus tard le 1er mars), versement au plus tard le 30 avril N.
- Solde : Calculé à partir du compte de résultat N, transmis avant le 31 mai N+1, avec :
 - o Majoration possible en cas de déficit dans la limite de 10 % de l'engagement CCACV,
 - o Conservation possible par l'EVS d'un excédent limité à 10 % de l'engagement voté en N-1.
 - o La régularisation finale interviendra au plus tard le 15 juin N+1, soit par émission d'un titre de recette par la Commune, soit par émission d'un titre de remboursement par la CCACV.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Approuver l'avenant financier 2026 à la convention EVS avec la CCACV ;

L'autoriser à signer l'avenant et tout document afférent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027

La présente convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région académique Occitanie et la commune d'Argences en Aubrac pour la mise à disposition de l'ENT-École dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2026-2027.

Dans le cadre du déploiement régional de l'ENT-École, la Région académique Occitanie propose aux communes un environnement numérique sécurisé destiné aux élèves, enseignants, parents et personnels des collectivités.

Ce dispositif vise à :

- Renforcer les usages du numérique éducatif,
- Faciliter la communication école-familles-collectivité,
- Offrir un accès sécurisé à des services pédagogiques et administratifs,
- Harmoniser les pratiques numériques sur l'ensemble du territoire académique.

La Région académique assure :

- La formation et l'accompagnement des enseignants,
- L'assistance technique,
- La gestion des données personnelles conformément à la réglementation.

La commune s'engage à :

- Fournir et maintenir les équipements informatiques et les accès Internet nécessaires,
- Participer financièrement au dispositif.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière est fixée à 41 € TTC par école, soit 82 € pour les deux écoles de la commune :

- École primaire publique Jean Alazard,
- École primaire publique Sainte Geneviève sur Argence.

La convention prend effet à la signature et s'achève le 4 septembre 2027.

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027.
- L'autorise à signer ladite convention avec la Région académique Occitanie et les documents associés
- Autorise le paiement de la participation financière d'un montant total de 82 € correspondant aux deux écoles inscrites.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Tarifs matériel nautique

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2025 ;

Considérant la cession des pédalos et le souhait de la commune de vendre le matériel nautique restant ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire le prix de vente des kayaks et de les porter à :

- 350 € TTC l'unité pour les 2 kayaks monoplaces (TANGO) ;
- 450 € TTC l'unité pour les 2 kayaks 2 à 3 places (TRIBAL)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente du matériel nautique restant aux différents prix énoncés ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarifs piscine

Considérant qu'il est légitime de prélever un droit d'entrée pour l'utilisation d'un équipement public et participer au financement des animations qui y sont organisées,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer et modifier le montant de la redevance due par les usagers de l'équipement, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,

Considérant que la saison 2026 débute prochainement,

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants au titre de la saison 2026 :

- Abonnement adultes (12 entrées) : 35.00 €

- Abonnement enfants - de 16 ans (12 entrées) : 20.00 €
- Entrée adulte : 3.50 €
- Entrée enfant - de 16 ans : 2.00 €
- Visiteur : 1.00 €
- Groupe : 1.50 € / pers.
- Scolaires : 0.50 € / pers.
- Entrée enfant - de 2 ans : gratuit

Il est précisé pour les colonies et centres aérés que la notion de groupes comprend enfants et animateurs, que les groupes sont constitués de 20 personnes et plus sauf pour les colonies et centres aérés dont l'effectif est ramené à 12 (enfants + animateurs).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les tarifs proposés
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Avec une voix contre, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise la cohérence de ces tarifs avec ceux pratiqués sur le territoire.

La piscine est ouverte du 22/06 au 31/08. Il est impossible de l'ouvrir avant du fait de l'indisponibilité du maître-nageur et du recrutement d'un saisonnier pour assurer l'accueil.

Il est également indiqué que l'option consistant à proposer des boissons ou des glaces n'est pas retenue, afin d'éviter toute concurrence avec les commerçants, de préserver la vocation sportive du site en matière d'exemplarité nutritionnelle, et de limiter les risques de salissures des lieux.

Convention de mise à disposition des bassins de la Piscine

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Sainte Geneviève sur Argence au profit de Monsieur RAYMOND Bertrand, afin de lui permettre d'y dispenser des cours en dehors des heures d'ouverture au public.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du développement des activités sportives locales et de la valorisation des équipements municipaux.

La convention précise notamment :

- Les conditions d'utilisation des installations ;
- Les obligations respectives de la commune et des utilisateurs ;
- Les règles de sécurité, d'hygiène et d'encadrement applicables ;
- Les responsabilités et assurances nécessaires ;
- Les modalités d'accès aux équipements ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

La commune conserve la maîtrise des créneaux d'utilisation ainsi que la possibilité de résilier la convention en cas de manquement ou pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Sainte Geneviève sur Argence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention avec l'association TRUYÈRE AVENTURE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations sportives communales par l'association dans le cadre de la pratique de l'escalade.

La convention prévoit notamment :

- La mise à disposition du gymnase et du mur d'escalade pour l'organisation de cours, séances d'entraînement et créneaux de pratique encadrée ;
- L'engagement de la commune à assurer l'entretien général des installations et les contrôles réglementaires obligatoires du mur d'escalade ;
- L'engagement de l'association à respecter les règles de sécurité, assurer l'encadrement des pratiquants et veiller au bon usage des équipements ;
- L'obligation pour l'association de maintenir le matériel utilisé en bon état et d'assurer le suivi des équipements de protection individuelle ;
- Les modalités de rangement et de sécurisation du matériel après chaque utilisation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du gymnase et du mur d'escalade de Sainte Geneviève sur Argence au profit de l'association TRUYÈRE AVENTURE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire rappelle l'existence d'un site de via ferrata sur la Commune dont la responsabilité financière est celle de la CCACV, alors que l'entretien et la sécurité du mur d'escalade du gymnase et de l'espace naturel de Baltuègres sont assurés par la Commune.

Désignation d'élus des groupes de travail suivants

- Brocante (09/08) : organisation et décision
Philippe MOULIAC, Gérard CHASTANG, Guillaume CAVALLIER, Jean-François TERRISSE, Séverine PHILIPPE, Arnaud IMBERT, Colette FEYBESSE
- Aménagement du sentier du bois de Guirande (2026-2028) : participation au groupe de travail et au COPIL
Arnaud IMBERT, Karelle LUCADOU, Gérard CHASTANG, Rémi NAYROLLES, Faustine RULLIERE-FRANC, Roland CARRIE
- Producteurs – Anim'Argences : participer à l'installation et à la gestion des producteurs de pays (organisation du plan, gestion des problématiques, etc...)
Guillaume CAVALLIER, Séverine PHILIPPE, Amélie MERCIER
- Projet de résidence artistique – Association RENMEN (automne 2026 avec résidence en mai 2027): projet autour de l'art et du patrimoine
Jean-François TERRISSE, Rémi NAYROLLES, Karelle LUCADOU, Gérard CHASTANG, Sylvie MAGOT, Murielle VABRTE
- Fête du terroir (16 au 20/09/2026) : organisation et mobilisation des partenaires
Arnaud IMBERT, Kévin MAGNE, Murielle VABRET, Faustine RULLIERE-FRANC, Gérard CHASTANG, Guillaume CAVALLIER, Camille FAGEGALTIER, Séverine PHILIPPE

S'inscrire dans la dynamique nationale de la Fête du Terroir des Stations Vertes en valorisant les produits locaux et savoir-faire traditionnels, les acteurs du territoire (agriculteurs, commerçants, associations) et le patrimoine culturel et naturel. L'événement serait l'occasion de dynamiser l'arrière-saison, période souvent plus calme, en

proposant une programmation conviviale et intergénérationnelle autour des valeurs du terroir et de leur transmission.

Idées de contenu des fêtes du terroir (à construire en commission):

Mercredi 16 : Activité avec l'ALSH (Ateliers éducatifs en partenariat avec le PNR, SMICTOM, LPO...)

Jeudi 17 : Randonnées thématiques organisées par le Service des Sports en lien avec les randonneurs de la viadène

Vendredi 18 : Atelier ou repas dans un four rénové à Mels, dégustations proposées par les commerçants locaux, atelier "famille" observation du ciel le soir

Samedi 19 : Terrain de Quilles Sainte → Matinée Quilles (uniquement matinée car Raid à St Amans)

Dimanche 20 : commune - journée du patrimoine de Lacalm

PARTENAIRES

Adhésion au Cerema

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2026

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune d'Argences en Aubrac :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune d'Argences en Aubrac, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De le désigner pour représenter la Commune au titre de cette adhésion ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que dans le cadre du dispositif « Villages d'Avenir », la Commune bénéficie de l'expertise de Mathieu ROUY, ingénieur.

M. Alexis CHARREYRE souhaite accompagner M. le Maire dans la représentation de la Commune lors de réunions.

Désignation du représentant communal à la CLECT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

M. le Maire rappelle que

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à

la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

M. le Maire indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il soumet sa candidature à cette fonction pour représenter la commune au sein de la CLECT

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de M. Jean VALADIER

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De désigner M. Jean VALADIER pour représenter la commune au sein de la CLECT
- De l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire donne un exemple de mobilisation de la CLECT : transfert de charges de la commune de Laguiole à la CCACV pour la gestion de la station de ski.

Informations communautaires

ACV
Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour vivre au service du territoire

Pour les jeunes de 18 à 25 ans
(jusqu'à 30 ans en situation de handicap)

**OFFRE DE MISSION
SERVICE CIVIQUE**

**EN AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE
(NORD-AVEYRON)**

**À LA RENCONTRE
DES HABITANTS :
MÉDIATHÈQUE EN ITINÉRANCE
& INFO JEUNES EN ACTION**

Pars à la rencontre des habitants du territoire avec une médiathèque itinérante, anime des ateliers Info Jeunes et participe à une radio locale pour donner la parole aux habitants ! Une mission de terrain pour créer du lien.

- 30 heures par semaine
- durée de 8 mois
- logement pris en charge
- permis B obligatoire

ÇA T'INTÉRESSE ?

+ D'INFOS :
Maud MAYOUISSIER
Référente Enfance Jeunesse Famille
de la Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène
m.mayoussier@ccacv.fr
07 56 41 47 65

OU SUR CCACV.FR

infojeunes
Service de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille

ACV

Informations du PNR

"Ca chauffe sur l'Aubrac"

Conférence du Parc et du CAUE de l'Aveyron vendredi 12 juin à 15h à la Maison de l'Aubrac

Plus d'info : <https://www.parc-naturel-aubrac.fr/actualites/ca-chauffe-sur-laubrac/>

Autres informations

Accueil d'une chargée d'accueil touristique

La Commune accueille Françoise ROUL en tant que chargée d'accueil touristique, en gestion saisonnière. Ses missions sont les suivantes :

- Gérer les réservations (convention, caution) avec réponse aux appels téléphoniques et aux mails,
- Procéder aux encaissements,
- Accueillir les vacanciers

- Assurer les états des lieux d'entrée et de sortie
- Informer sur les activités culturelles, sportives et animations du territoire,
- Assurer le protocole de nettoyage des sanitaires au quotidien et du linge,
- Préparer les hébergements (ménage, couchage)
- Organiser le pot d'accueil des vacanciers le samedi en été
- Effectuer les dépannages de 1^{er} niveau (changement de bouteille de gaz).

Soirée élus / agents

Date : jeudi 25 juin

Heure : 19h

Lieu : Buron des Boules

Orange : fermeture du réseau cuivre

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de 7 lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation.

La Commune d'Argences en Aubrac a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°7 de fermeture du réseau cuivre.

Une phase de partage est désormais lancée entre Orange et la Commune, se terminant le 30 novembre 2026.

A l'issue de cette phase, les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes pour les communes retenues.

M. le Maire souligne qu'il convient de mettre en place une action de communication relative au dossier fibre optique géré AllFibre.

Questions diverses

Chats errants

Suite à un questionnement sur le nombre de chatons présents sur le village de Sainte Geneviève, M. le Maire rappelle la convention tripartite entre la Commune d'Argences en Aubrac, la SELARL Vétérinaires du Haut Pays et l'association Chat Libre 12 fixant les conditions de partenariat de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

Nuisances sonores

M. le Maire invite les citoyens à limiter les sources de bruit pour préserver le calme du village.

Pôle Intergénérationnel

M. le Maire indique que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, sera présenté le projet de pôle intergénérationnel avec notamment la structuration de son animation.

Centre équestre de Sainte Geneviève sur Argence

M. le Maire précise que Marion LABORIE se rendra disponible lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin de présenter son projet de développement d'ALOA Nature.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 0h15.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,
Guillaume CAVALLIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Guillaumier', is written over the printed name of the secretary.